



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025

Motivations de la décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Tarn-et-Garonne pour la campagne 2024-2025 fixe :

- la période d'ouverture-fermeture générale ;
- les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces ;
- les règles de sécurité pour les battues au grand gibier ;
- le quota journalier de prélèvement pour la bécasse des bois ;
- les conditions liées à la chasse par temps de neige.

Il est motivé par les dispositions des chapitres IV « exercice de la chasse » et V « gestion » du livre IV, titre deuxième de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Ce projet de décision a été élaboré de façon collégiale.

Il a été soumis à la consultation du public du 19 avril 2024 au 9 mai 2024 inclus et à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), réunie le 18 avril 2024.

Les membres de la CDCFS ont émis un avis favorable au projet d'arrêté présenté avec 23 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre. La période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau n'a suscité aucune remarque de la part des membres.

La mise à disposition du public pour consultation a été suivie de 159 contributions dont 9 favorables et 150 défavorables au projet d'arrêté soumis. Les oppositions portaient quant à elles, pour la majorité d'entre elles, sur l'autorisation d'une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau. D'autres thématiques ont été soulevées comme l'ouverture de la chasse de certaines espèces ou l'ouverture anticipée de la chasse. Un nombre important de remarques relève de la réglementation nationale comme l'arrêt de la vénerie sous terre, l'interdiction de la chasse par temps de neige ou encore la possibilité d'un jour sans chasse par semaine.

La synthèse de la consultation du public rend compte des observations recueillies et de leur analyse. Concernant la période complémentaire de vénerie sous terre, objet de la plupart des contestations, il convient de rappeler les mesures strictes d'exécution prises par Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne en 2023. Elles sont reprises dans ce projet d'arrêté :

- décalage de la période complémentaire d'un mois, qui pourra s'exercer du 15 juin 2025 au 31 août 2025 ;
- mise en place, pendant cette période, d'un quota maximum de prélèvement de 10 blaireaux, tous équipages homologués confondus ;
- obligation pour les équipages de vénerie sous terre homologués de déclarer à la direction départementale des territoires chaque intervention 24 h avant et le résultat 48 h après.

Compte tenu des précautions déjà prévues par cette mise en œuvre, les observations du public n'ont pas amené à modifier le projet d'arrêté.

